

Entretien avec Élisabeth Deflers, présidente de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine

L'Institut du droit de la famille et du patrimoine et l'Académie de médecine organisent les 22 octobre et 24 novembre prochains un colloque intitulé : « *L'enfant et les nouvelles familles, le désir et la loi* ». Élisabeth Deflers, présidente de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine, nous présente cet événement.

Gazette du Palais : *Quels seront les thèmes abordés lors du colloque que vous organisez les 22 octobre et 24 novembre prochains ?*

Élisabeth Deflers : L'institut, dès l'an dernier, a voulu mettre en place une réflexion transdisciplinaire regroupant des médecins, des juristes, des philosophes, des psychologues et des sociologues pour réfléchir ensemble aux problèmes que posent dans notre société les nouveaux couples, les nouvelles familles et les nouvelles filiations.

L'an dernier nous avons traité de l'embryon du fœtus et de l'enfant, en réfléchissant à l'assistance médicale à la procréation et à l'évolution des lois de bioéthique. Ce premier colloque avait été organisé en partenariat avec l'Académie nationale de médecine sous la direction de Pierre Jouannet, membre de l'Académie de médecine, et de Catherine Paley Vincent, avocat et présidente du comité d'éthique du Barreau de Paris. Ce colloque a remporté un grand succès et a donné lieu à un ouvrage qui collationne toutes les interventions et les propositions.

Cette année, nous avons voulu poursuivre notre collaboration fructueuse avec l'Académie de médecine et nous avons donc organisé une série de trois colloques sur le thème : « *L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi* ».

L'objectif est de réfléchir sur les champs du possible en matière de désir d'enfant. Le sujet est clairement posé par Hélène Poivey-Leclercq dans la première partie de son intervention qui s'intitule : « *Du désir d'enfant au droit à l'enfant* ». Seront traités bien entendu l'adoption, la procréation médicalement assistée et la gestation pour autrui.

Nous envisagerons ensuite les conséquences de ces filiations « extraordinaires » au regard du désir des enfants et plus particulièrement de l'accès aux origines et de l'anonymat.



D.R.

Le désir de famille dans le couple homosexuel sera envisagé à la fois dans ses limites françaises, au regard des décisions internationales, en envisageant le champ des possibles.

Et enfin, Véronique Chauveau animera deux tables rondes sur l'enfant et ses familles et l'enfant et les ruptures successives avec les risques qu'elles peuvent faire courir.

En bref, nous envisagerons tous les types de famille sauf peut-être la famille classique qui perdure dans le temps avec des enfants d'un seul lit, issus de parents mariés et qui le restent sans avoir de difficulté pour procréer.

G. P. : *Quelle est la vocation de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine ?*

E. D. : L'Institut du droit de la famille et du patrimoine a été créé au début de l'année 2006 par neuf avocats qui exercent en droit de la famille et qui souhaitent à l'origine réfléchir sur le rôle de l'avocat dans la déconstruction de la famille et ses conséquences humaines et financières.

L'Institut a en fait une double vocation de recherche et de formation et se veut un organe de réflexion et une force de proposition.

La réflexion est mise en œuvre au travers de nos colloques.

En ce qui concerne la formation, l'institut s'est essentiellement intéressé aux modes alternatifs de règlement des conflits, et avait d'ailleurs organisé sa première conférence sur ce thème.

Partant du constat que les modes alternatifs de règlement des conflits sont depuis quelques années une priorité politique et une nécessité pratique, l'Institut s'est efforcé d'explorer des méthodes différentes de celles que la France connaît et c'est ainsi qu'a été introduit dans la pratique d'un bon nombre de nos confrères, le processus collaboratif né aux États-Unis dans les années 1986 et dont l'essor dans l'ensemble des pays anglo-saxons a été fulgurant.

Ce mode alternatif s'est développé aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle Zélande, en Angleterre, en Écosse, en Irlande, en Autriche, en Italie, en Suisse, en Belgique. L'Institut a donc décidé de mettre en place en France des formations à ce processus qui ont rencontré un succès considérable puisque actuellement plus de 350 avocats ont été formés à la méthode qui repose sur un savoir-faire de l'avocat, la contractualisation de la recherche d'un accord et l'assistance de chacune des parties par un conseil qui l'aide, l'appuie et l'invite à la recherche d'une solution. L'avocat est au cœur de la méthode, il doit s'investir pour permettre de trouver un accord et accepter de se retirer s'il n'y parvient pas.

Nombre d'avocats, conscients à la fois du souhait plus ou moins bien exprimé des clients d'une solution apaisée et de l'importance du rôle qu'ils peuvent jouer dans la recherche de cette solution, ont pris conscience que le droit collaboratif pouvait être l'application immédiate, sans modification législative, à la condition naturellement que les intéressés acceptent de se former, de respecter une déontologie propre à la méthode et de mettre en place des réseaux de *collaborative lawyers*.

L'Institut du droit de la famille et du patrimoine a d'ailleurs participé pour ce faire à la création d'une association regroupant les avocats formés à la méthode qui se réunissent et s'organisent sous la présidence de Jean-Luc Rivoire, avocat au Barreau de Nanterre.

J'ajouterai que le processus collaboratif ne s'oppose pas aux préconisations du rapport Guinchard. Il s'agit d'une méthode différente encore de celle qui est proposée par le rapport.

Nous n'aurons jamais trop de modes alternatifs de règlement des conflits. En matière familiale c'est à l'évidence l'avenir même si les méthodes actuellement mises en œuvre n'ont pas toujours donné beaucoup de satisfaction.

Il faut persévérer car il est clair que les juridictions civiles ne peuvent pas être essentiellement utilisées à déconstruire la famille. Le coût humain est trop important pour la famille, le coût social encore trop lourd pour l'état.

G. P. : *Avez-vous d'autres projets ?*

E. D. : Nous envisageons de nous intéresser l'année prochaine plus particulièrement au patrimoine et à la fiducie.

Nous allons, naturellement, poursuivre les formations en droit collaboratif afin de créer un réseau français de *collaborative lawyers* qui pourront régler les problèmes tant sur le territoire national qu'au plan international.

PROPOS RECUEILLIS PAR C. K.

Institut du droit de la famille et du patrimoine

21, rue Henri Rochefort

75017 Paris

Tél. : 01 44 70 73 73

Site Internet : www.institut-dfp.com

Informations colloques et ouvrage :

Eska

Tél. : 01 42 86 55 65

congres@eska.fr